N° 2023/174

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le permis de construire n° PC 7747022P0003 accordé en date du 1er aout 2023 à la société Kaufmann and Broad Homes, 127 avenue du Général de Gaulle, 92207 Neuilly-sur-Seine pour la réalisation d'un programme immobilier de 120 logements au 99 rue de Paris,

Vu l'arrêté de permis de transfert n° PC 7747022P0003 T01 en date du 18/10/2022 à la société SNC Kaufmann and Broad Promotion 4 ;

VU l'arrêté municipal n° 2023/113 en date du 26 juin 2023 autorisant l'installation d'une grue à tour au 99 rue de Paris

Vu la demande de la Société EGCO, ZI Maison Neuve, 8 rue du Poitou, 91220 Brétigny-sur-Orge, afin de mettre en service une grue mobile durant la période de réalisation du programme immobilier visé ci-haut en date 7 septembre 2023,

Vu le rapport de vérification de la grue à tour (n° C6813/23.5.001) en date du 30 août 2023 établi par la société VERITECH

Vu le rapport de vérification du dispositif anticollision et limiteur de survol de la grue à tour (n° C6813/23.5.002) en date du 30 août 2023 établi par la société VERITECH

Vu le rapport de vérification de la stabilité de l'assise de la grue favorable n° H1177230001/4) en date du 16 juin 2023 établi par la société QUALICONSULT Exploitation,

Vu l'attestation sur l'honneur du demandeur en date du 29 septembre 2023 s'engageant à :

- A respecter toutes les règles générales de sécurité comprise dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

- A respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relatives aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones interfèrent

- A n'employer que des grutiers qualifiés,

Considérant qu'il convient d'autoriser la mise en service de la grue à tour pour la réalisation du chantier situé au 99 rue de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société EGGO est autorisée à mettre en service la grue à tour du chantier sis 99 rue de Paris dès notification du présent arrêté.

Article 2 : L'entreprise demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société EGGO

Article 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société EGCO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 29 septembre 2023

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER,
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie